

COMMUNE D'ARCHAMPS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2019

Le vingt-deux janvier deux-mille dix-neuf, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : 18 janvier 2019

Présents : PIN Xavier, DOMENJOUR Mireille, CHOPARD-RIDEZ Séverine, WEYER Nicole, BRANGEON Jean-Marc, SILVESTRE-SIAZ Olivier, SIMEONI Olivia, LANCHE Michelle, JOUVENOZ Bernard, TCHOULFAYAN Florence, MANUARD Dessislava, RICHARD Stéphane.

Absents excusés : FONTAINE Serge, LOUCHART Gaël, GIRONDE Christophe, ZORITCHAK Gaëtan, BAUDET Denis.

Absents : PELLET Yves, DEVIN Laura

Ouverture de la séance à 20 h 10

Lecture des pouvoirs :

- FONTAINE Serge a donné pouvoir à PIN Xavier,
- LOUCHART Gaël a donné pouvoir à MANUARD Dessislava,
- GIRONDE Christophe a donné pouvoir à RICHARD Stéphane,
- ZORITCHAK Gaëtan a donné pouvoir à CHOPARD-RIDEZ Séverine
- BAUDET Denis a donné pouvoir à LANCHE Michelle.

Désignation d'un secrétaire de séance

SIMEONI Olivia est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil municipal

Bernard JOUVENOZ demande des précisions sur le recrutement du pisteur-secouriste pour la saison hivernale à La Croisette. Monsieur le Maire explique que cette personne est embauchée et rémunérée par l'association du Foyer de ski de fond ; elle est également mise à disposition de l'association du Téléski. Bernard JOUVENOZ rappelle que l'existence d'une régie de recettes rend impossible la rémunération d'un pisteur. Monsieur le Maire rappelle que la régie a été supprimée.

Suite à ces remarques, le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Comptes rendus des réunions des commissions communales et intercommunales (CCG, SMAG, SMS)

Monsieur le Maire se rend chaque semaine au comité syndical du SMAG où des dossiers d'ampleur sont actuellement débattus, comme la reprise du bâtiment Alliance, la navette aéroport ou l'agrandissement de l'entreprise Vivacy.

Un Conseil communautaire a eu lieu, le quorum a été atteint *in extremis* !

Olivier Silvestre s'est rendu à une réunion des TPG où plusieurs changements d'ampleur sont programmés : mise en œuvre du Léman Express, tram à Annemasse, nouveau dépôt. Les lignes de bus seront cadencées sur les horaires du train pour faciliter le transport multimodal.

Délibérations prises

1) Forêt communale d'Archamps : programme d'actions 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme d'actions élaboré par M. Bruno BOYMOND, représentant de l'Office National des Forêts, pour un montant global de 12 002.30 euros H.T.

Monsieur le Maire propose en accord avec l'ONF, de réaliser en 2019 les travaux prioritaires suivants :

- Travaux sylvicoles subventionnables (7 990.00 euros HT) : intervention en futaie irrégulière relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches avec finition spéciale ;
- Travaux de maintenance (3 192.30 euros HT) : entretien manuel du périmètre parcelles 4 et 5 ;
- Travaux d'infrastructure (820.00 euros HT) : entretien des sentiers parcelle des Rosses.

Monsieur le Maire précise que sur demande des conseillers, une visite sur place peut-être organisée au printemps.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la réalisation de travaux prioritaires ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget principal 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de la Région Rhône-Alpes Auvergne un dossier de demande de subvention « Appui aux opérations sylvicoles ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire et de signer les documents afférents.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

2) Convention de droit d'usage du domaine privé de la commune au profit du SYANE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de mission de déploiement de son réseau d'initiative publique, le SYANE envisage d'implanter un local technique pour câbles et fibres optiques sur un terrain appartenant à la commune d'Archamps. Ce terrain, d'une superficie de 1 746 m², cadastré section AB 244 et situé au Pont de combes, pourrait être mis à disposition du SYANE à titre gratuit dans le cadre d'une convention de droit d'usage d'une durée de 30 ans.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de Convention et propose au Conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention du droit d'usage du domaine privé de la commune au profit du SYANE, ainsi que ses annexes, sous réserve que l'emplacement du local mis à disposition soit corrigé dans l'annexe n° 2 « Plan Masse » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que la convention prend effet à la date de signature pour une durée de trente ans.

Décisions prises l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle qu'un forum sur le sujet du déploiement de la fibre optique est organisé en salle polyvalente le mardi 19 février de 15 h à 19 h en présence de la société COVAGE.

3) Exercice 2019 – Autorisation de mandatement en investissement sans inscription préalable de crédits

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles « *Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du Budget 2019, le paiement des sommes dues notamment au titre des immobilisations incorporelles, il est proposé au Conseil municipal de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits. Cette procédure concerne spécifiquement le chapitre 20 – Immobilisation incorporelles.

Pour ce chapitre, Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

- **Crédits ouverts au BP 2018** : 30 634.10€
- **Restes à réaliser 2017 inscrits au BP 2018** : 37 499.00€
- **Crédits ouverts au titre des décisions modificatives** : 0€
- **Montant total à prendre en compte** : 68 133.10€
- **Crédits pouvant être ouverts (1/4)** : 17 033.28 €

Les investissements concernés sont les suivants :

- Révision du PLU ;
- Annexes sanitaires du PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au chapitre 20 du budget précédent est de 17 033.28€ ;
- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2019 dans le chapitre 20 les dépenses d'investissements nécessaires, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018,
- **DIT** que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2019.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

4) Modification du rythme de travail des agents du service technique

Monsieur le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle que le temps de travail des services techniques est actuellement divisé en deux cycles de travail de six mois :

- Printemps – été : 39 h hebdomadaires réparties sur 5 jours ;
- Automne – hiver : 30 h hebdomadaires réparties sur 4 jours.

Cette organisation a pour objectif de permettre de répartir le temps de travail pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes de faible activité.

Or les agents techniques sont également soumis, pendant la période hivernale, à des astreintes salage et déneigement d'une durée de 7 jours durant lesquels ils sont dans l'obligation d'être à la disposition de leur employeur, y compris lors du jour de récupération, ce qui représente une contrainte à la fois pour l'agent et la collectivité.

Il est donc proposé d'expérimenter un nouveau rythme de travail à compter du vendredi 1^{er} février 2019 :

- Printemps – été : 39 h hebdomadaires réparties sur 5 jours ;
- Automne – hiver : 35 h hebdomadaires réparties sur 5 jours ;
- Durée hebdomadaire de travail moyenne de travail : 37 h ;
- Jours ARTT ouverts : 12.

Congés payés et RTT pourront être pris toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre, en dehors des semaines d'astreintes, et pourront être refusés en cas de nécessité de service (période d'accroissement d'activités). Le chef de service devra s'assurer de la présence systématique de la moitié de l'équipe d'agents permanents.

Florence TCHOULFAYAN demande si ce nouveau rythme impliquera des recrutements supplémentaires. Monsieur le Maire répond que non ; les agents sont fortement incités à prendre leurs congés pendant les périodes « creuses » et peuvent se les voir refuser pour nécessité de service. Par ailleurs, il est imposé que la moitié de l'équipe soit toujours présente. Pour Bernard JOUVENOZ, l'important est que les astreintes hivernales soient assurées.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'organisation du temps de travail pour les services techniques telle que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que cette nouvelle organisation débutera le vendredi 1^{er} février 2019.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

5) Création d'un nouveau conseil municipal des enfants et des jeunes

Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé de créer un nouveau Conseil municipal des enfants et des jeunes en relai avec le Conseil municipal de la jeunesse créé en 2015, dont les membres ont aujourd'hui grandi.

Mireille DOMENJOUR rappelle que l'objectif premier du CMEJ est de permettre aux enfants un apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté tout en s'investissant dans la vie de la commune. Les jeunes élus devront ainsi réfléchir ensemble, proposer et mener à bien des actions concrètes, encadrés par un élu référent et un animateur, dans un cadre ludique et convivial.

Une élection sera organisée en partenariat avec l'école Raymond Fontaine pour les enfants de CM1 – CM2. Pour les collégiens et lycéens, une campagne sera faite dans les transports scolaires et les établissements. Ces élus plus âgés ne seront pas élus mais s'engageront moralement pour deux ans et signeront la charte éducative.

Ce travail, ainsi que l'animation du CMEJ sera réalisé par M. Sylvain TRUFFIER, stagiaire BEPJEPS à l'école.

Michelle LANCHE demande le nombre de membres du CMEJ. Mireille DOMENJOUR répond qu'un nombre de 12 jeunes élus est visé.

Monsieur le Maire précise qu'aucun cadre législatif ne vient réglementer la création de cette instance. Il est toutefois possible de se référer à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales précisant que « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil notamment des représentants des associations locales [...] Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toutes question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lesquels ils ont été institués.* »

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la charte éducative du Conseil municipal des enfants et des jeunes et propose au Conseil municipal d'approuver la création d'un nouveau Conseil municipal des enfants et des jeunes dans les conditions prévues par la charte éducative.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un nouveau conseil municipal des enfants et des jeunes, dans les conditions prévues par la charte éducative.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer aux « questions diverses ».

Questions diverses :

Michelle LANCHE s'étonne que, durant son discours à la cérémonie des vœux, M. le Maire ait évoqué le futur boulanger qui s'installera dans le local commercial après les travaux. Comment se fait-il qu'il ait déjà été sélectionné, sans consultation du Conseil municipal ni mise en concurrence préalable, comme cela a été le cas pour l'Auberge communale ?

Monsieur le Maire explique que le bâtiment fait partie du domaine privé de la commune. De ce fait, un bail commercial peut être conclu avec le futur locataire sans mise en concurrence préalable. Ce n'était pas le cas pour l'auberge, qui fait partie du domaine public de la commune.

Bernard JOUVENOZ rappelle que ce classement dans le domaine public était une volonté du Conseil municipal qui a délibéré en ce sens en début de mandat. Monsieur le Maire explique que la délibération a simplement constaté le classement de l'Auberge communale dans le domaine public. Il s'agissait à l'époque de pallier la carence de l'initiative privée en facilitant l'installation d'un commerce. Aujourd'hui le contexte est différent, l'activité de l'Auberge s'est stabilisée, une pharmacie est installée.

Bernard Jouvenoz rappelle que l'installation de la pharmacie n'a rien à voir avec la commune, il s'agit d'un projet purement privé. Par ailleurs le bâtiment des « anciennes écoles » a été déclassé à la demande des services préfectoraux pour permettre la conclusion de baux d'habitation à l'étage.

Florence TCHOULFAYAN demande si la Mairie pour lui imposer des horaires d'ouvertures. Monsieur le Maire répond que dans le cadre d'un bail commercial, le propriétaire ne peut rien imposer.

Monsieur le Maire conclut en disant que le boulanger sera présenté à l'assemblée en temps et en heure, pour le moment rien n'est encore signé.

La séance est levée à 21 h 05.

Fait à ARCHAMPS,
Le 24 janvier 2019

La Secrétaire de séance
Olivia Simeoni



Le Maire
Kawier Pill



Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.



Faint, illegible text or markings on the right side of the page, possibly bleed-through or a stamp.